

SEANCE DU 30 AOÛT 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, après avoir été légalement convoqué (convocation du 9 août 2018).

Présents : SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques

Absent excusé : DRICOURT Alain (qui a donné pouvoir à SALLEZ Michel), DEBRINSKI Fanny

Absents : POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PELTIER Christian

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, le Conseil Municipal souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Le Maire.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christian PELTIER, comme secrétaire de séance.

CHOIX DE L'ENTREPRISE / MISE EN CONFORMITÉ PMR ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, indique que dans le cadre des mises en conformité PMR, l'école primaire doit faire l'objet de différents travaux. En effet des mises aux normes doivent être effectuées afin de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite. Un dossier de subvention a été déposé auprès de la DETR. Celui-ci a été accordé par le Préfet en date du 02 juillet 2018.

Deux entreprises ont été contactées :

* Entreprise Philippe BRUNO	24 962.53 € H.T.
* Entreprise Ludovic MENOUEL	22 717.84 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian) et 1 abstention (CARON Jacques), décide de confier les travaux de mises en conformité PMR de l'école primaire, à l'entreprise Ludovic MENOUEL, pour un montant H.T. de 22 717.84 €uros.

CRÉATION D'UN MUR SÉPARATIF ET ACCÈS FUTUR PARKING

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, présente les travaux liés à la séparation du logement communal avec un accès au futur parking rue Pasteur.

Ces travaux étaient compris dans la demande de subvention auprès de la DETR concernant l'aménagement du parking rue Pasteur.

Ce dossier n'ayant pas été retenu, il est proposé de procéder à la création d'un mur séparatif entre le logement communal 47 rue Pasteur et le futur parking.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette perspective de travaux de voirie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION D'UN MUR SÉPARATIF ET ACCÈS FUTUR PARKING

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, indique que dans le cadre des travaux concernant la séparation du logement communal et l'accès au futur parking rue Pasteur, deux entreprises ont été contactées :

* Entreprise RIVOLTA	11 496.20 € H.T.
* Entreprise Ludovic MENOUEL	9 291.18 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier les travaux à l'entreprise Ludovic MENOUEL pour un montant H.T. de 9 291.18 €uros.

FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2018

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2018, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au programme 2018 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant : »

FONDS DE CONCOURS 2018					
Commune	Investissements 2018	Montant HT	Subventions attendues	A.R.C	Charge HT Commune
Béthisy-St-Martin	Acquisition parcelles SNCF	5 000.00		2 490.00	2 510.00
	Travaux Jeux d'Arc	8 761.18	3 240.00	2 760.00	2 761.18
	Mise en conformité PMR école	24 962.53	19 970.03	2 490.00	2 502.50
	Cloture terrain des sports	13 597.08		6 790.00	6 807.08
	Création parking rue G. de Seroux	13 888.77		6 870.00	7 018.77
	Création parking rue Gervais Descauchereux	8 255.18		4 000.00	4 255.18
	Privatisation cour 47 rue Pasteur	9 291.18		4 600.00	4 645.18
TOTAUX		83 755.92	23 210.03	30 000.00	30 499.89

CREATION ET SUPPRESSION POSTE AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, **rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juillet 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service (de 30 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires),

et

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire de service (de 30 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires),

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, **propose à l'assemblée,**

FONCTIONNAIRES

- **la création de 1** emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression de 1** emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, permanent(s) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018,

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	35h00
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	3	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	35h00
Cadre d'emplois des ATSEM			
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	35h00 28h00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

FRAIS DE SCOLARITÉ – PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LA COMMUNE DE BÉTHISY-SAINT-MARTIN ET LES COMMUNES DE L'ARC

Conformément aux articles L.212-1, L212-2 L212-8 du code de l'Education,

La commune de Béthisy-Saint-Martin est en droit de réclamer aux communes de résidence, sous certaines conditions, des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à Béthisy-Saint-Martin.

Les communes de l'ARC forment une unité urbaine dont Compiègne constitue la ville centre,

La plupart des communes de l'ARC dispose par ailleurs d'établissements scolaires en capacité d'accueillir ses élèves ou ont passé des accords avec les communes voisines,

Les pratiques des familles, pour raisons professionnelles ou personnelles montrent que les élèves de chacune des communes fréquentent l'établissement scolaire de Béthisy-Saint-Martin et qu'à l'inverse des élèves domiciliés à BÉTHISY-SAINT-MARTIN sont accueillis au sein des autres communes de l'ARC.

Il vous est donc proposé d'établir un principe de réciprocité entre la commune de Béthisy-Saint-Martin et les autres communes de l'ARC qui le souhaitent.

Ce principe a pour but d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil :

- d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un élève hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil,
- d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire,
- d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, CARON Jacques) et 1 abstention (COMMÈRE Philippe)

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer, en matière de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec les communes de l'ARC qui le souhaitent,

PRÉCISE que cette réciprocité entraîne l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article 212-8 du Code de l'Education,

INDIQUE que cette réciprocité vaut pour l'ensemble de la scolarité de l'élève durant le cycle primaire mais peut être remise en question selon certaines conditions exposées ci-après :

- la commune de Béthisy-Saint-Martin se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un élève d'une commune de l'ARC ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses responsables légaux, du fait de motifs établis par la Loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies,...),
- la commune de Béthisy-Saint-Martin se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription scolaire d'un élève résidant sur une autre commune au terme de sa scolarité préélémentaire (article L212-8 du Code de l'Education), sauf si l'une des conditions dérogatoires à la carte scolaire est remplie : fratrie, raisons de santé, fréquentation d'une classe spécialisée, absence de mode de garde périscolaire quand les parents travaillent,

- l'accord sur l'inscription scolaire hors commune ne peut être remis en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire ou soit de la scolarité élémentaire de l'élève commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

PRÉCISE que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil. Un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille. Ce dossier porte mention de ces accords. Une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres,

PRÉCISE que ce principe de réciprocité doit faire l'objet d'une délibération dans les mêmes termes par les conseils municipaux de chacune des communes concernées pour être applicable.

BONS SCOLAIRES 2018

Sur proposition de Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, le Conseil Municipal, par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PELTIER Christian, CARON Jacques) et 3 voix contre (PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie qui auraient souhaité que le bon scolaire soit augmenté de 1 €uro) décide de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019, la distribution de bons d'une valeur de 26 €uros, aux enfants âgés de 11 ans à 16 ans, pour l'achat de fournitures scolaires chez MAG PRESSE à Béthisy-Saint-Pierre qui seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ils peuvent être retirés en mairie à partir du 03 septembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

1ère question :

Monsieur Jacques CARON souhaite savoir si les marquages au sol seront réalisés cette année ? si oui, quand et par quelle entreprise ?

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint lui indique que des devis ont été demandés à deux entreprises. À ce jour une a répondu, l'autre doit transmettre son offre vendredi 31 août. Dès réception de celle-ci, le choix de l'entreprise sera effectué et celle retenue, la moins disante, sera contactée pour entreprendre les travaux rapidement.

2ème question :

Monsieur CARON, demande quand aura lieu le changement du réflecteur donnant sur la rue Gérard de Seroux en bout du Chemin Latéral ?

Monsieur Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint fait part que le fournisseur a été contacté pour la commande d'un nouveau miroir, à réception de celui-ci, le service technique l'installera.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Michel SALLEZ fait part d'un rendez-vous avec le cabinet ARVAL, nous informant de la possibilité d'adopter notre PLU. En effet notre document d'urbanisme arrive au bout de la procédure, il ne reste plus qu'à engager l'enquête publique avant son adoption. Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité pour la clôture du PLU.

- Monsieur Damien PRUDHOMME précise que le document BSM info a bien été rédigé et édité par la commune. Il s'agit bien d'informations officielles.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 00

Affichage du compte-rendu le 06 septembre 2018

Monsieur Alain DRICOURT, Maire (qui a donné pouvoir à Monsieur Michel SALLEZ)

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Jacques CARON, Conseiller :